

## RÈGLEMENT DE JEU [Le père Noël ne répond plus]

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 358.935 €, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer - CS 31622 - 75772 Paris cedex 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 998 690 (ci-après « l'Organisateur »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu-Concours **[Le père Noël ne répond plus]** (ci-après « le Jeu ») qui se déroulera le 04/12/2022 à Westfield Carré Sénart.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice ou de toute autre société du groupe Unibail-Rodamco-Westfield;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu
- les mandataires sociaux et employés des boutiques du Centre ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

**La participation à ce Jeu est gratuite sous réserve de posséder la carte de fidélité du centre commercial Westfield Carré Sénart.**

**Elle est limitée à une participation par personne durant toute la durée du Jeu.** Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

Le jeu est basé sur le principe du jeu de piste dans un temps limité ayant lieu dans le centre commercial Westfield Carré Sénart et ses alentours.

Pour participer, les joueurs doivent :

**Posséder la carte de fidélité du centre commercial Westfield Carré Sénart.**

• S'inscrire sur le site <https://www.lockedup-escapegame.com/megaescapegame/noel2022/>, par équipe de 2 à 6 personnes à l'une des sessions proposée (durée de jeu : 1h) :

- Dimanche 4 décembre 2022 : 13h, 14h, 15h, 16h, 17h, 18h
- Participer au jeu en suivant les étapes décrites dans le manuel remis au début du jeu.
- Le temps de jeu sera chronométré par l'Organisateur.
- Les équipes qui termineront le jeu et qui auront trouvé le code final, seront désignées gagnantes. Les équipes gagnantes ayant réalisé les meilleurs temps se verront remettre un lot comme décrit dans l'article 4.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu.

**ARTICLE 4 : DOTATION**

Les équipes gagnantes ayant réalisé le jeu en moins d'une heure avec les meilleurs temps remporteront les lots suivants selon leur ordre d'arrivée :

Equipes 1 (un) à 6 (six) : 1 SESSION DE JEU LOCKEDUP d'une valeur commerciale de 90 quatre-vingt-dix) € à 132 (cent trente-deux) € (en fonction du nombre de joueurs de 2 à 6 joueurs) par équipe gagnante. Valable chez LockedUp Carré Sénart du 10 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

90 (quatre-vingt-dix) € pour 2 ou 3 joueurs

104 (cent quatre) € pour 4 joueurs

120 (cent vingt) € pour 5 joueurs

132 (cent trente-deux) € pour 6 joueurs

Equipes 7 (sept) à 12 (douze) : 1 SESSION DE JEU ILLUCITY d'une valeur commerciale de 89 (quatre-vingt-neuf) € à 149 (cent quarante-neuf) € (en fonction du nombre de joueurs de 3 à 5 joueurs) par équipe gagnante. Valable chez LockedUp Carré Sénart du 10 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

89 (quatre-vingt-neuf) € pour 2 ou 3 joueurs

119 (cent dix-neuf) € pour 4 joueurs

149 (cent quarante-neuf) € pour 5 joueurs

Equipes 13 (treize) à 62 (soixante-deux) : 1 carte cadeau d'une valeur de 50 (cinquante) € pour l'équipe, offerte par Carré Sénart. Valable dans les boutiques partenaires du Carré Sénart jusqu'à fin août 2023.

Equipe 63 : 1 (un) abonnement pour l'équipe de 2 (deux) mois (d'une valeur de 100 (cent) €) à Fitness Park

Equipe 64 : 1 abonnement pour l'équipe de 1 mois (d'une valeur de 50 (cinquante)€) à Fitness Park

Equipes 65 à 74 : Une Place de cinéma par membre de l'équipe gagnante d'une valeur de 12€10 (douze euros et dix centimes) chacune, valable dans le cinéma Pathé du Carré Sénart jusqu'à fin août 2023.

Equipe 75 : 1 sac pour l'équipe avec une serviette Fitness Park (d'une valeur de 30 (trente) €)

Equipes 76 à 87 : Deux jetons pour jouer dans l'espace jeux d'arcades par membre de l'équipe gagnante d'une valeur de 2 (deux)€ chacun, valable dans le cinéma Pathé du Carré Sénart jusqu'à fin août 2023.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET RETRAIT DU LOT**

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse inscrite sur le formulaire d'inscription complété lors de l'inscription sur le site <https://www.lockedup-escapegame.com/megaescapegame/noel2022/>

Afin de récupérer leur lot, les gagnants devront se présenter à la réception du centre au niveau de la place centrale obligatoirement munis de leur pièce d'identité et du courriel reçu.

Ils disposeront d'un maximum de 15 jours ouvrés à partir du jour où ils auront été avertis pour venir récupérer leur lot en boutique. Les horaires d'ouverture de la boutique sont indiqués sur les sites internet.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, ils en perdent le bénéfice, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard du gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PAR LE CENTRE**

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée dite loi « Informatique et Libertés ».

- Dans le cadre du Jeu, seront collectées les données personnelles des participants suivantes :
  - Nom, prénom, adresse mail
- L'Organisateur sera responsable du traitement des données personnelles précitées.
- Les données personnelles seront collectées, stockées et consultées uniquement pour le traitement de la participation des participants au Jeu et ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.
- Seront destinataires des données personnelles des participants :
  - Le personnel du Centre (faisant partie de l'Organisateur)
  - La société d'hôtes/hôtesse d'accueil du Centre en qualité de sous-traitant subséquent, au seul titre de la vérification de l'identité des gagnants lors de la remise des lots au nom et pour le compte de l'Organisateur.
- La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement.

- Les données personnelles des participants seront conservées pour la durée du Jeu, augmentée de deux mois.
- Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.
- En vertu de la réglementation applicable, les participants disposent du droit :
  - D'accéder à leurs données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
  - De demander une rectification de leurs données ;
  - De s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs données personnelles ;
  - De demander la portabilité des données personnelles ;
  - De donner des instructions sur le traitement de leurs données personnelles après leur mort.
- Pour tous les cas cités ci-dessus, les Participants peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : [data.protection@urw.com](mailto:data.protection@urw.com).

Par ailleurs, si les Participants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs données personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

#### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PAR LOCKEDUP**

Les données personnelles collectées dans le cadre des inscriptions (Nom, prénom, adresse mail ) seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée dite loi « Informatique et Libertés ».

Le joueur est responsable de l'exactitude des informations saisies sur le formulaire d'inscription en ligne sur le SITE INTERNET de LOCKEDUP. Le joueur accepte de recevoir de la part de LOCKEDUP des informations et offres commerciales sur son adresse email cliquant sur la case d'autorisation du formulaire. Le joueur renseignant les coordonnées des autres joueurs (noms et prénoms, adresses email) autorise LOCKEDUP à envoyer des informations et offres commerciales à ces derniers. LOCKEDUP s'engage à ne pas transmettre les données personnelles de ses joueurs à une société extérieure au groupe LOCKEDUP hormis à l'organisateur dans le cadre de l'article 7, hors requête d'une autorité habilitée par la loi et dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le règlement complet du Jeu est accessible sur les sites internet du centre :

<https://fr.westfield.com/carresenart/news-detail/HALLOWEEN- c -MEGA-ESCAPE-GAME>

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Le règlement est également consultable à l'accueil de l'animation Porte 4 – Niveau 0.

Toute modification ou interruption du Jeu ou modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié sur le site internet du Centre.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.